

Chœur Préparatoire de la Monnaie

Règlement d'Ordre Intérieur

Saison 2022-2023

Horaire et structure des activités

Le Chœur Préparatoire de la Monnaie, Piccola Voce répète toutes les semaines scolaires de l'année, du 1er septembre au 30 juin. Les répétitions hebdomadaires ont lieu les mercredis de 13 h 45 à 15 h 25 à l'académie d'Auderghem.

À ces répétitions hebdomadaires peuvent s'ajouter :

- Des répétitions supplémentaires
- Des concerts et autres événements musicaux (enregistrements, échanges entre chorales, journées de travail, répétitions supplémentaires...).

Ces projets extraordinaires font partie intégrante des activités du chœur et sont, par conséquent, obligatoires. Ils seront annoncés toujours bien à l'avance. **Il est donc demandé aux choristes et aux parents d'en tenir compte comme d'un engagement prioritaire.**

Ce chœur doit atteindre un haut niveau musical, notamment pour les concerts. **Les enfants acceptés au Chœur Préparatoire ne participeront donc pas nécessairement tous à toutes les productions.**

Pour chaque projet, le nombre nécessaire de choristes sera sélectionné entre autres sur base des critères suivants :

- Attitude générale (discipline, maintien, respect, enthousiasme, motivation...)
- Qualité vocale (justesse, stabilité...)
- Connaissance des partitions. Les chants étudiés en classe doivent être connus et pratiqués régulièrement à la maison. Des enregistrements d'étude sont disponibles sur le groupe Whatsapp « Enregistrements d'étude » auquel je vous ajoute automatiquement. Le répertoire prévu pour un concert doit être connu de mémoire 3 semaines avant chaque concert. La non connaissance de mémoire des chansons avant un concert exclu la participation du concert en question.
- Il existe un second groupe Whatsapp (sur lequel il est cette fois possible d'interagir) pour les parents désireux de partage et d'entraide (co-voiturage, photos et vidéos de concert, échange de tenues de concerts,...) Si vous souhaitez y être ajoutés, veuillez me le faire savoir via sms.
- **Assiduité et ponctualité aux répétitions et autres activités. Trois absences consécutives non motivées peuvent entraîner l'exclusion immédiate de l'élève en vous rappelant qu'en dehors des classes vertes (obligatoires), des maladies, décès et mariages de parents proches il n'y a pas d'autres excuses valables**
- Tenue de concert impeccable (voir document « Tenue de concert »)

Discipline générale

Le Chœur Préparatoire n'est pas un service à la carte. Si un enfant décide d'y participer, il doit s'y engager totalement. Pour le bon fonctionnement et le développement artistique du groupe, les répétitions et activités annexes sont obligatoires.

Les congés scolaires sont uniquement ceux de la Communauté Française.

Pour s'engager pleinement dans un groupe comme le nôtre, il est indispensable d'accepter des sacrifices de temps en temps. L'activité artistique de haut niveau comporte ses exigences : un engagement plus important que dans d'autres chœurs d'enfants est demandé.

Voici donc les dispositions prises en ce qui concerne la discipline générale :

1 : Les répétitions commencent et se terminent à l'heure. Les choristes qui, exceptionnellement, arrivent en retard ou partent avant l'heure devront le motiver **par écrit**.

2 : La discipline (**silence quand on ne chante pas, maintien, attitude, respect...**) au sein des répétitions et lors des pauses doit être respectée.

3 : Les choristes **doivent** apporter le matériel nécessaire à chaque répétition : partitions dans un classeur à 2 anneaux, et sans chemises plastifiées.

4 : Toute absence à une répétition hebdomadaire **doit** être signalée et motivée **par écrit**, au plus tard la semaine précédente, sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire académie sur papier ou formulaire sur le site). La maladie est bien sûr une exception à cette règle : elle devra être signalée par mail ou par téléphone au chef de chœur et au secrétariat de l'académie, justifiée ensuite par un écrit (document officiel de l'académie ou certificat médical si plus d'une répétition).

5 : Toute absence à une activité extraordinaire doit être motivée par le même formulaire dès réception du planning ou au plus tard 6 semaines à l'avance.